

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE
DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE SUR LE SECOND PROJET
DE RÈGLEMENT 2020-08-526 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
820-2014 AFIN DE CRÉER LA ZONE H-381 À MÊME LES ZONES H-368 ET
H-369 ET POUR RÉGIR L'AMÉNAGEMENT DES TERRAINS DANS LA ZONE H-381**

1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

AVIS PUBLIC est donné qu'à la suite de la consultation publique écrite tenue selon la procédure prévue aux Arrêtés ministériels numéros 2020-033 et 2020-049 des ministres de la Santé et des Services sociaux, adoptés en date du 7 mai 2020 et du 4 juillet 2020, sur le projet de règlement 2020-07-452, adopté le 6 juillet 2020, dans le but de modifier le Règlement de zonage 820-2014 de la Ville de Rimouski, le conseil municipal a adopté, le 17 août 2020, un second projet de règlement 2020-08-526 s'intitulant « Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin de créer la zone H-381 à même les zones H-368 et H-369 et pour régir l'aménagement des terrains dans la zone H-381 ».

Le second projet de règlement a pour but de régir l'aménagement des terrains de la nouvelle zone H-381. Ces terrains sont situés à proximité d'un fossé de drainage adjacent à certains terrains vacants de la rue Anne-Hébert, entre la rue Pascal-Parent et l'avenue Léonidas Sud. Le second projet de règlement vise à éviter les modifications aux niveaux de terrain susceptibles de nuire à la gestion des eaux de ruissellement du milieu environnant.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

2. DESCRIPTION DES DISPOSITIONS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

Les dispositions pouvant faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire sont les suivantes :

- l'article 1 modifiant le plan de zonage afin de créer la zone H-381 à même les zones H-368 et H-369;
- l'article 2 créant la grille des usages et normes de la nouvelle zone H-381 et ajoutant, vis-à-vis la classe d'usages « habitation unifamiliale » (H1), les notes 287 et 288 relatives à l'aménagement des terrains.

Une demande peut provenir des personnes intéressées des zones concernées H-368, H-369 et H-381 et des zones H-318, H-305, A-9046, H-9157, H-320, H-321 et H-319 qui leur sont contiguës. Ces zones sont illustrées aux croquis ci-joints.

3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le **3 septembre 2020** à 16 h, heure de fermeture des bureaux;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 actuellement en cours, toute demande peut être transmise à la soussignée à l'adresse courriel suivante :

monique.senechal@rimouski.ca

ou au 205, avenue de la Cathédrale
Casier postal 710
Rimouski (Québec) G5L 7C7

Dans le but d'assouplir temporairement les règles applicables, une demande n'aura pas à être signée sur un même document. Le total des courriels reçus, s'ils sont en nombre suffisant, sera considéré pour valoir à titre de demande valide signée par les personnes intéressées de la zone. Toute personne intéressée doit mentionner ses coordonnées complètes lors de son envoi.

4. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE À SIGNER UNE DEMANDE :

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus auprès de la soussignée, aux jours et aux heures ci-après mentionnés.

5. ABSENCE DE DEMANDES

En cas d'absence de demandes valides, les dispositions du second projet pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de règlement 2020-08-526 faisant l'objet du présent avis peut être consulté et toute personne intéressée peut obtenir des renseignements en communiquant avec la soussignée durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45.

DONNÉ À RIMOUSKI, CE VINGT-SIXIÈME JOUR DU MOIS D'AOÛT DEUX MILLE VINGT

La greffière
Monique Sénéchal

CROQUIS

